



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT de la CIRCULATION,
D 21 – La Vrignaie**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande présentée le 27 février 2025 par M. Peter FRAPPIER de l'entreprise SOGETREL demeurant 45 rue de Dion Bouton 85000 La Roche sur Yon, afin de réaliser des travaux de reprise de poteaux France Télécom le long de la D21 à hauteur de la Vrignaie, Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux, sur ces voies.

ARRÊTE :

Article 1er : du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 une restriction de chaussée sera mise en place (empiètement sur chaussée)

Durée des travaux : 3 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 3 mars 2025

L'adjoint au Maire,

Jean TESSIER